

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

Direction Générale du Trésor  
et de la Gestion Comptable  
des Opérations Financières de l'Etat

التبعية العامة للخزينة و التسيير  
المحاسبي للعمليات المالية للدولة

المدير العام

N° 002 / DG / 2023

NOTE

01 MARS 2023

AUX COMPTABLES PUBLICS

**Objet :** Exécution comptable de la dépense publique en mode programme via le Système d'Information du Trésor (SIT).

**Ref :** - Note N° 806 MF/DGB 13 MF/DGTGCOFE du 20 Février 2023, portant autorisation, a titre exceptionnel, pour le paiement à découvert des rémunérations des fonctionnaires et agents publics durant les mois de Mars et Avril 2023 fixant les nouveaux modèles de fiches d'engagement, d'ordonnances et de mandats de paiement ;

- Décision N° 1205 MF/DGB 05 MF/DGTGCOFE/2023 du 31 janvier 2023.

Dans le cadre de l'exécution de la dépense en mode programme, conformément aux dispositions de la Loi Organique n° 18-15 du 02 septembre 2018, relative aux Lois de Finances, une nouvelle version de l'exécution de la dépense en mode programme accompagnée d'un guide d'utilisation, sont mis à la disposition des postes comptables, au niveau du sous-forum « **Dep-mod-programme** ». Toute les mises à jour y afférentes, vos remarques et requêtes seront déposées sur le même forum

A cet effet, les crédits seront présentés sous forme de Documents de Programmation des Crédits par Actions (DPCA), ils seront saisis dans le système selon la nouvelle classification par activité et par nature économique, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 124 du 15 aout 2022 portant classification de la dépense par nature économique

Concernant l'exécution de la dépense il y a lieu de préciser ce qui suit :

## 1- Les mandats

- Les mandats seront élaborés et présentés aux comptables sous format A4 (21\*27 cm), et seront présentés en une seule couleur .
- La colonne « Imputation Budgétaire » doit être déclinée au niveau le plus fin S/S/S/catégorie.

## 2- Exécution du Titre 01: T1- Dépenses de personnel :

La période à découvert a été prolongée de deux mois, durant lesquels

- a. Les ordonnateurs n'ayant pas encore finalisé leurs documents dans le nouveau mode, leurs mandats seront présentés et exécutés en mode moyen ;
- b. Les ordonnateurs ayant visé et déposé, auprès du comptable assignataire, les DPCA et les états matrice en mode programme, leurs dépenses seront exécutées selon ce nouveau mode.

**NB : Les dépenses effectuées durant la période à découvert en mode moyen, devraient faire objet de régularisation en mode programme. La procédure sera arrêtée ultérieurement**

## 3- Exécution du Titre 02 : T2- Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement (T2) devront être présentées et exécutées en mode programme, selon les modèles type de mandats arrêtés.

## 4- Exécution du Titre 03 : T3- Dépenses d'investissement

### 4-1- Les Projets en cours (PEC)

- i. Le PEC ne figurant pas dans le DPCA : Les opérations n'ayant pas connu une réévaluation et ne figurant pas dans les DPCA des ordonnateurs, seront exécutés en mode moyen sans aucun changement. Lesdites opérations devraient être rattachées à un axe programmatique à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023 ,
- ii. Le PEC figurant dans le DPCA : Les opérations ayant fait l'objet de réévaluation et figurant dans les DPCA des ordonnateurs, seront exécutés en mode moyen sur la nouvelle version du module dépense lequel permet de rattacher ces opérations aux axes programmatiques indiqués.

### 4-2- Les opérations liées aux programmes neufs

Le programme neuf sera exécuté en mode programme. Les informations relatives à l'individualisation et à la codification des opérations seront communiquées ultérieurement.

## 5- Exécution du Budget des EPA

Les budgets des EPA seront exécutés selon la nomenclature actuelle sauf que celle-ci portera une indication sur le titre de dépense qui correspond à la classification par nature économique correspondante aux chapitres (elle sera indiquée par l'ordonnateur). La mise à jour du SIT y afférente sera déposée ultérieurement sur le forum.

## 6- Le contrôle de la disponibilité des crédits :

- Le contrôle de la disponibilité des crédits se fera comme suit

### 1. Pour les titres 1 & 2 (T1, T2) :

Le contrôle se fera au niveau catégorie.

### 2. Pour le titre 3 (T3 programme neuf) :

Le contrôle des crédits se fera au niveau catégorie et opération.

### 3. Pour le titre 4 (T4) :

Le contrôle se fera au niveau catégorie et dispositif d'intervention.

- Le contrôle Pour les CAS, CS :

Le contrôle se fera au niveau titre et ligne du compte.

*NB : il y a lieu de différencier entre le contrôle de la disponibilité des crédits, qui se fera comme c'est décrit supra, et l'imputation budgétaire qui doit se faire au niveau le plus fin de la nomenclature budgétaire conformément à la prise en charge des crédits dans le document de programmation des crédits par action (DPCA).*

### IMPORTANT :

Il est important, durant cette phase de démarrage de la réforme, de maintenir une relation de coopération et d'assistance avec les ordonnateurs, des solutions doivent être trouvées en commun accord pour le règlement des mandats dans l'objectif de limiter le recours au rejet systématique de ceux-ci, notamment lorsqu'il s'agit du paiement des salaires.



